Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20170928-2017-09-28_009-DE

Date de télétransmission : 29/09/2017 Date de réception préfecture : 29/09/2017

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



GD2017-09-28 009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 21 septembre 2017 Publié le 29 septembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice: 79 Nombre de procurations : 8

Membres présents : M. François REBSAMEN Mme Lê Chinh AVENA M. Pierre PRIBETICH Mme Hélène ROY M. Thierry FALCONNET M. Georges MAGLICA M. Patrick CHAPUIS Mme Chantal TROUWBORST Mme Nathalie KOENDERS M. Joël MEKHANTAR Mme Catherine HERVIEU Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM M. José ALMEIDA Mme Sladana ZIVKOVIC M. Jean-François DODET M. Jean-Claude DECOMBARD Mme Colette POPARD M. Denis HAMEAU M. Christophe BERTHIER M. Frédéric FAVERJON M. Mohamed BEKHTAOUI M. Didier MARTIN M. Dominique GRIMPRET M. Laurent BOURGUIGNAT M. Jean-Patrick MASSON Mme Catherine VANDRIESSE Mme Badiaâ MASLOUHI M. François HELIE M. Benoît BORDAT Mme Chantal OUTHIER M. Emmanuel BICHOT Mme Anne DILLENSEGER Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES M. Jean-Claude GIRARD M. Patrick MOREAU Mme Fréderika DESAUBLIAUX M. Jean-Yves PIAN M. Hervé BRUYERE Mme Océane CHARRET-GODARD M. Jean ESMONIN

Mme Stéphanie MODDE Mme Sandrine RICHARD Mme Françoise TENENBAUM Mme Claudine DAL MOLIN Mme Christine MARTIN M. Yves-Marie BRUGNOT Mme Danielle JUBAN M. Guillaume RUET

Mme Louise MARIN M. Louis LEGRAND M. Patrick ORSOLA Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

Mme Florence LUCISANO M. Jean DUBUET

M. Gaston FOUCHERES Mme Anne PERRIN-LOUVRIER M. Jacques CARRELET DE LOISY

Mme Céline TONOT M. Jean-Philippe MOREL M. Nicolas BOURNY M. Jean-Michel VERPILLOT Mme Corinne PIOMBINO M. Jean-Louis DUMONT M. Patrick BAUDEMENT M. Dominique SARTOR Mme Michèle LIEVREMONT M. Philippe BELLEVILLE Mme Noëlle CAMBILLARD M. Cyril GAUCHER M. Adrien GUENE.

Membres absents:

M. Édouard CAVIN M. Rémi DETANG pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

M. François DESEILLE pouvoir à Mme Chantal TROUWBORST

M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Danielle JUBAN M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET Mme Lydie CHAMPION pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

 $N^{\circ}9 - 1/3$ GD2017-09-28 009

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Soutien des communes aux réalisations de Dijon Métropole - Approbation de fonds de concours - Convention à signer avec la commune d'Ahuy.

Au-delà des équipements directement financés par Dijon Métropole dans le cadre de ses compétences, certaines communes peuvent ponctuellement souhaiter réaliser des opérations plus importantes, en apportant un complément de financement par fonds de concours.

Dans le cadre des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être versés à Dijon Métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées.

Cette faculté permet ainsi aux communes, si elle le souhaitent, d'abonder un programme de travaux dans un cadre défini : la "participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon Métropole, doit au minimum représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. " (article L.1111-10 du CGCT), et "le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » (article L.5215-26 du CGCT) .

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la commune à Dijon Métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet - hors autres subventions éventuelles - autofinancée par la métropole;
- le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50 % du coût total hors taxes de l'opération ;
- la participation minimale de Dijon Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20 % du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20% du coût du projet.

Dans ce cadre, la commune d'Ahuy a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement de la requalification complète de la Grande Rue entre la rue des Ecoles et le chemin de Bellevue, pour un montant prévisionnel de travaux de 270 000 hors taxes, et souhaite apporter son concours pour 50% du coût total prévisionnel des travaux, soit 135 000 €;

Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixant les modalités de participation de la communes, doit être signée avec Dijon Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-7, L. 5215-26 et L. 1111-10 ;

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver la participation de la commune d'Ahuy pour la requalification de la Grande Rue pour un montant de 135 000€;
- d'approuver le projet de convention annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non-substantielles ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive ;

GD2017-09-28 009 N°9 - 2/3

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées au bénéfice de la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Scrutin: Pour: 78 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas:0

DONT 8 PROCURATION(S)

GD2017-09-28_009 N°9 - 3/3